



# **FURY**

## **GUÊPES ET FRELONS 500ml**



- ✓ Effet foudroyant
- ✓ Jet longue portée jusqu'à 6 mètres
- ✓ Utilisation exclusive à l'extérieur



# Insecticides

## GUÊPES ET FRELONS 500ml

### CARACTÉRISTIQUES

**Fury Efficacité max, des solutions insecticides puissantes et techniques pour une action choc et durable.**

- Effet foudroyant sur les guêpes, frelons et essaims.
- Jet spécial longue portée qui permet une pulvérisation importante à une distance jusqu'à 6 mètres, grâce à sa buse surpuissante.
- Utilisation exclusive à l'extérieur des habitations.
- Composition chimique du produit actif :
  - Tétraméthrine, n° CAS 7696-12-0, 0,2% (m/m).
  - D-phénothrine, n° CAS 188023-86-1, 0,1% (m/m).
  - Pipéronyl butoxyde, n° CAS 51-03-6, 0,96% (m/m).
  - Type de produit : 18 (insecticides).
  - Générateur d'aérosol insecticide à usage grand public et professionnel.
  - Date de péremption : 3 ans.

### MODE D'EMPLOI

- Bien agiter l'aérosol avant emploi.
- Pulvériser par brèves pressions d'1 à 2 secondes sur l'insecte en évitant de se mettre face au vent.
- Ne jamais utiliser en intérieur.
- Renouveler dès réapparition d'insectes ou de nids.
- Ne jamais appliquer sur un végétal (gazon, arbres et arbustes d'ornement, cultures légumières ou fruitières).
- Pour détruire un essaim, vider totalement l'aérosol de son contenu le plus près possible, le soir de préférence lorsque les insectes sont au nid.



### CONDITIONNEMENT

PRODUIT	CODE PRODUIT	GENCOD	UNITES PAR CARTON	CARTONS PAR COUCHE	CARTONS PAR PALETTE	NOMBRE DE COUCHES
Guêpes et frelons 500ml	PV01374001	3172350137402	6	29	116	4

# FURY

**PROVEN ORAPI**

679 av Docteur Julien Lefebvre  
06270 Villeneuve-Loubet  
www.proven.fr

N°Azur 0 810 400 402

V3 - 06/2016

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

PROVEN ORAPI ne peut avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. PROVEN ORAPI n'assume aucune responsabilité quant à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier. Les informations ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque cas déterminé.